



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2003

Cinquante-septième session
Point 22, r, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.30 et Add.1)]

57/44. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/248 du 21 décembre 1982 et toutes ses autres résolutions et décisions sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe, y compris sa décision 56/443 du 21 décembre 2001,

Félicitant les États membres de la Communauté des preuves qu'ils donnent de leur volonté de renforcer et d'officialiser les arrangements de coopération au sein de la Communauté pour promouvoir l'intégration régionale,

Constatant les efforts suivis qui sont faits pour renforcer la démocratie, la bonne gouvernance, une gestion rationnelle de l'économie, les droits de l'homme et l'état de droit, ainsi que les autres évolutions positives enregistrées dans la région, notamment la consolidation de la paix, grâce à la création d'organismes capables de promouvoir l'intégration régionale, tels que le Forum parlementaire, le Forum électoral et l'Association des avocats de la Communauté,

Se félicitant de l'adoption par l'Union africaine du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹, de la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique² et des efforts en cours déployés par les pays africains pour assurer une mise en œuvre plus poussée du Nouveau Partenariat,

Réaffirmant le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, adopté le 22 mars 2002³, et la nécessité de mettre à la disposition de la Communauté des ressources suffisantes pour permettre

¹ A/57/304, annexe.

² Résolution 57/2.

³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

à ses États membres de mener à bien les programmes qu'ils ont prévus pour éliminer la pauvreté et réaliser un développement durable,

Se félicitant des efforts que déploie la Communauté pour faire de l'Afrique australe une zone exempte de mines,

Préoccupée par la situation extrêmement difficile à laquelle les pays de la région se heurtent sur le plan humanitaire,

Notant avec une profonde préoccupation que des conditions météorologiques défavorables ont provoqué la sécheresse qui sévit à l'heure actuelle dans la région, en particulier dans les zones rurales,

Consciente que les organismes des Nations Unies et la communauté internationale ont continué d'apporter une contribution économique et financière utile et efficace visant à compléter les efforts déployés aux niveaux national et sous-régional en vue de favoriser le processus de démocratisation, de relèvement, de réconciliation et de développement dans la région,

Se félicitant de la création, par le Conseil de sécurité, du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, ainsi que de celle, dans le cadre du Conseil économique et social, du Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit,

Notant avec satisfaction que l'Accord de cessez-le-feu signé le 4 avril 2002 en Angola s'est traduit par la cessation de toutes les hostilités et a créé des conditions sans précédent pour le règlement de toutes les questions encore en suspens dans le cadre du Protocole de Lusaka⁴ et son achèvement complet,

Se déclarant vivement préoccupée par la situation humanitaire désastreuse qui sévit en Angola et qui entrave les efforts de relèvement économique et de reconstruction nationale ainsi que les projets régionaux de développement, et considérant que c'est au Gouvernement angolais avec, le cas échéant, la participation de la communauté internationale, qu'incombe la responsabilité d'améliorer la situation humanitaire et de créer les conditions propices au développement à long terme et à la réduction de la pauvreté dans ce pays,

Notant avec satisfaction les initiatives visant à rétablir la paix en République démocratique du Congo, qui ont été prises par la Communauté en collaboration avec l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités, et considérant que le dialogue intercongolais est un élément fondamental du processus de paix pour la République démocratique du Congo,

Notant également avec satisfaction les efforts que le facilitateur du dialogue intercongolais, Sir Ketumile Masire, ex-Président de la République du Botswana, a déployés en vue d'assurer un règlement pacifique du conflit en République démocratique du Congo,

Se félicitant de la signature, le 30 juillet 2002, de l'Accord de Pretoria⁵, que les Gouvernements de la République démocratique du Congo et de la République du Rwanda ont conclu, sous les auspices du Président de l'Afrique du Sud, Thabo Mbeki, en sa qualité de Président de l'Union africaine, et du Secrétaire général, ainsi que de la signature, le 6 septembre 2002, de l'Accord de Luanda que les Gouvernements de la

⁴ S/1994/1441, annexe.

⁵ S/2002/914, annexe.

République démocratique du Congo et de la République de l'Ouganda ont conclu avec la médiation du Président de l'Angola, José Eduardo dos Santos, accords qui représentent un pas en avant sur la voie de l'instauration d'une paix durable en République démocratique du Congo,

Notant avec préoccupation la forte prévalence de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) dans la région ainsi que d'autres maladies transmissibles telles que le paludisme et la tuberculose, qui ont de profondes conséquences sociales et économiques,

Considérant que les femmes jouent un rôle important dans le développement de la région,

Considérant également que la société civile et le secteur privé jouent un rôle important dans le développement de la région,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶ ;
2. *Remercie* les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que la communauté internationale pour l'appui financier, technique et matériel qu'ils ont apporté à la Communauté de développement de l'Afrique australe et note avec une satisfaction particulière les contributions financières et autres que la communauté internationale a fournies en réponse à l'appel conjoint que la Communauté et l'Organisation des Nations Unies ont lancé le 18 juillet 2002, à New York, pour solliciter une assistance en vue d'écarter la menace d'une crise humanitaire dans la région, et demande aux pays membres, en particulier aux pays donateurs, de continuer à apporter leur soutien aux efforts humanitaires que déploie l'Organisation des Nations Unies dans la région ;
3. *Engage* la communauté internationale et les organes et organismes compétents des Nations Unies à continuer de fournir, le cas échéant, une assistance financière, technique et matérielle à la Communauté pour qu'elle puisse mettre pleinement en œuvre son plan stratégique indicatif de développement régional et à apporter leur soutien à la Communauté pour l'application intégrale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹ ;
4. *Demande* aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux organes et organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore établi de contacts ou de relations avec la Communauté d'étudier la possibilité de le faire ;
5. *Engage* l'Organisation des Nations Unies, les organismes qui lui sont reliés et la communauté internationale à aider la Communauté et à soutenir ses efforts de déminage, et demande aux États membres de la Communauté d'intensifier encore leurs efforts dans ce sens ;
6. *Engage également* l'Organisation des Nations Unies, les organismes qui lui sont reliés et la communauté internationale à fournir à la Communauté les ressources voulues pour lui permettre de réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁷, et d'appliquer les décisions adoptées par les principales conférences et réunions au sommet des Nations Unies, en insistant expressément sur le renforcement du rôle des femmes dans le processus de développement ;

⁶ A/57/94 et add.1.

⁷ Voir résolution 55/2.

7. *Se félicite*, à cet égard, de la création, par la Communauté, du Réseau des femmes d'affaires, qui vise à autonomiser les femmes, notamment en leur facilitant l'accès, dans de bonnes conditions, au crédit et à la formation commerciale et technique ;

8. *Demande* à la communauté internationale de continuer à soutenir les mesures prises par la Communauté pour combattre le VIH/sida, ainsi que les engagements pris et les propositions formulées en vue des futures mesures importantes à adopter pour donner suite aux décisions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida ;

9. *Rappelle* que c'est aux États membres de la Communauté qu'il incombe principalement de consolider la démocratie, de promouvoir la bonne gouvernance, une politique économique rationnelle et l'état de droit et d'assurer une mise en œuvre plus poussée de leurs programmes nationaux de développement, et reconnaît à leur juste valeur les efforts qu'ils ont déployés à cet égard ;

10. *Exhorte* l'Organisation des Nations Unies, les organismes qui lui sont reliés et la communauté internationale à coopérer avec la Communauté et ses États membres dans la mise en œuvre de politiques appropriées visant à promouvoir la culture de la démocratie, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et l'état de droit et à renforcer les institutions démocratiques, le but étant de consolider la participation des peuples de la Communauté à tout ce qui concerne ces questions, conformément aux buts et principes du Nouveau Partenariat¹ ;

11. *Demande* à la communauté internationale de continuer à aider les autorités angolaises, en particulier en leur fournissant une assistance humanitaire financière et matérielle, à atténuer les souffrances du peuple angolais, en particulier des enfants, des femmes et des personnes âgées, et demande aux autorités angolaises de continuer à affecter les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de politiques et programmes économiques et sociaux qui permettent d'améliorer les conditions de vie du peuple angolais ;

12. *Demande* à la communauté internationale, en particulier à l'Organisation des Nations Unies, de continuer à contribuer à la promotion de la paix et de la stabilité en République démocratique du Congo et à aider au relèvement et à la reconstruction économique du pays ;

13. *Prie instamment* toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka⁸ ainsi qu'aux Accords de Pretoria⁵ et de Luanda d'œuvrer à leur application rapide et intégrale et de coopérer à cet effet avec l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine ;

14. *Souligne* qu'il est indispensable et d'une extrême importance de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la tâche qu'elle mène en vue du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration volontaires, pour contribuer à une paix durable en République démocratique du Congo ;

15. *Demande* à la communauté internationale de continuer à aider les pays qui accueillent des réfugiés à relever les défis qui en résultent sur les plans économique, social, humanitaire et environnemental ;

16. *Engage* l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à aider à renforcer encore les moyens existants dans la région pour

⁸ S/1999/815, annexe.

assurer une gestion et un assainissement durables des ressources en eau et à répondre avec générosité aux besoins créés par la sécheresse qui sévit en Afrique australe, en apportant leur soutien aux stratégies de prévention et de gestion de la sécheresse ;

17. *Soutient* les réformes économiques que les États membres de la Communauté mettent en œuvre actuellement afin de réaliser leur ambition collective de créer une communauté économique régionale grâce à une intégration économique plus poussée ;

18. *Demande* à la communauté internationale, à cet égard, d'apporter son soutien à la création de zones économiques spéciales et de couloirs de développement dans les États membres de la Communauté, avec la participation active du secteur privé, tout en ayant conscience des responsabilités incombant aux pays concernés et des efforts qu'ils déploient pour créer l'environnement nécessaire, y compris le cadre juridique et économique approprié, pour de telles activités ;

19. *Demande également* à la communauté internationale de soutenir les efforts déployés par la Communauté pour renforcer ses capacités et pour faire face aux conséquences, relever les nouveaux défis et tirer parti des possibilités que les processus de la mondialisation et de la libéralisation impliquent pour l'économie des pays de la région ;

20. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de multiplier encore les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté ;

21. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'application de la présente résolution.

*56^e séance plénière
21 novembre 2002*